

## **STATUTS**

### **ARTICLE PREMIER – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Chasseurs de Nuits.

### **ARTICLE 2 - BUT**

Cette association a pour but d'ouvrir les portes du ciel et de donner à voir la nuit, à travers des médias variés.

A cette fin, l'association organisera, le Nightscapades, un festival annuel de tout média et support ayant pour thématique le ciel et la nuit ; un concours international de photographies de paysages nocturnes ; des moments de rencontre autour de la pratique de l'astronomie (observation, prise de vue, conférences...) ; ainsi que la vente de tirages, la vente de droits de reproduction et de diffusion et l'édition de recueils, sans que la liste ci-dessus ne soit exhaustive.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 22 rue Danton, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Téléphone : +33 6 76 08 91 14

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Modifié lors de l'assemblée générale Extraordinaire du 02 décembre 2017

Le siège social est fixé au 73 bd Henri Barbusse, 93100 Montreuil-sous-Bois

Téléphone : +33 6 15 75 29 89

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur, titre décerné par le Bureau aux personnes qui ont rendu des services éminents à l'association. Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer de cotisation.

b) Membres actifs ou adhérents qui paient annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Toute demande d'adhésion est à adresser par écrit au siège de l'association défini en article 3 ou via le formulaire d'adhésion disponible en ligne sur le site de l'association.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Les montants des cotisations sont fixés par l'Assemblée Générale. Seuls les membres d'honneur sont exempts de cotisations.

Les membres actifs ou adhérents majeurs ont droit de vote en Assemblée Générale, ainsi que droit de présentation à l'élection du bureau.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

a) La démission écrite, adressée au Président ;

b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée, des cotisations et des dons ;

2° Les subventions de l'Etat, des départements, des communes, de l'Union Européenne et autres pays.

3° Les bénéfices de la vente de produits dérivés et de droits d'entrée aux événements organisés par l'association.

4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle est l'instance souveraine de l'Association.

Elle se réunit chaque année sur convocation du bureau et sur présence (physique ou représentée) d'au moins 1/3 des membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le budget prévisionnel de l'année à venir à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les membres de l'association qui désirent porter une question à l'ordre du jour doivent la faire parvenir au Président une semaine au moins avant la date de l'Assemblée Générale (cachet de la poste faisant foi).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (avec un maximum de trois pouvoirs par personne).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande du quart ou plus des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution de l'Association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés (avec un maximum de trois pouvoirs par personne).

#### **ARTICLE 12 - BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau de 2 membres minimum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Il est composé comme suit :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) trésorier(e)

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le Bureau élit éventuellement un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un ou plusieurs vice-présidents, un trésorier adjoint et même des membres sans fonction.

La totalité des membres du bureau ne pourra pas dépasser 7 personnes.

Le bureau étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres. La présence des deux-tiers au moins des membres du bureau est nécessaire pour la validation des délibérations. Le bureau veille au respect des décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque membre du bureau peut détenir un pouvoir maximum. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### **ARTICLE 13 – ELECTION DU BUREAU**

Seuls les adhérents majeurs, à jour de leur cotisation et membres depuis plus d'un an révolu à date de la première adhésion peuvent se présenter à l'élection du bureau.

Les membres adhérents majeurs à jour de leur cotisation et membres depuis un mois révolu à date de la première adhésion peuvent prendre part au vote des décisions de l'Assemblée Générale et à l'élection du bureau.

### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Les fonctions des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire expose, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

## ARTICLE 17 – DIRECTION GÉNÉRALE

L'Association désignera un directeur général qui aura pour rôle la direction générale et artistique des évènements de l'association. Il aura plein pouvoir sur le choix des œuvres exposées, des photographes choisis pour les travaux de commandes et toutes actions favorisant la diffusion, la création et la promotion des œuvres.

Le directeur général sera nommé par le bureau lors de la première réunion, pour une durée indéterminée, son mandat ne prendra fin qu'à sa demande expresse, qu'il devra alors formuler par courrier recommandé au bureau. Le directeur général sera rétribué sous forme de salaire ou d'honoraire, dont la somme sera fixée par le bureau.

Si le directeur général décide de quitter ses fonctions, une rupture conventionnelle sera établie entre le directeur général et l'association.

Le directeur général n'a pas la possibilité de se présenter à l'élection du bureau.

« Fait à Paris, le 02 décembre 2017 »

Président  
Mr Emmanuel Delort

Trésorière  
Mme Ingrid Janssen

